

# Politique de droits de vote

## 1. Objet

---

Conformément aux dispositions de l'article 321-132 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, ce document présente les conditions dans lesquelles Ixios Asset Management entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPCVM dont elle assure la gestion.

## 2. Critères d'exercice des droits de vote

---

### A. Seuil de détention des titres

Ixios AM participe au vote des résolutions soumises aux assemblées générales lorsqu'elle détient, tous OPC confondus, au moins 3% du capital. En dessous de ce seuil, Ixios AM considère de ne pas disposer d'une position significative et influente justifiant un exercice systématique des droits de vote rattachés aux titres détenus en portefeuille.

Cependant, Ixios AM se réserve le droit de participer aux votes des résolutions de toute assemblée générale même si le critère de détention n'est pas rempli quand les résolutions soumises au vote lui paraissent importantes pour assurer les intérêts des porteurs.

### B. Conditions matérielles de réalisation du vote

La participation aux votes d'assemblée générale ne sera possible que dans la mesure où Ixios AM reçoit dans les délais impartis les formulaires de vote ou l'information relative aux résolutions de manière à lui permettre d'exercer son droit de vote dans des conditions normales.

En particulier pour les sociétés émettrices de nationalité non françaises, la participation effective aux assemblées générales sera conditionnée aux contraintes de l'exercice des droits de vote, en particulier l'accessibilité et la complexité (traduction) des documents nécessaires au vote, le coût effectif du vote.

Ixios AM exerce ses droits de vote soit par participation physique aux assemblées générales, par procuration, par correspondance ou encore par vote électronique.

## 3. Prévention des conflits d'intérêts

---

La politique de vote d'Ixios AM est établie en toute indépendance par rapport au Groupe Exane auquel elle appartient ainsi que par rapport à toute entité du Groupe Exane. L'autonomie de gestion et de décision est garantie par une séparation effective entre les différentes activités du groupe.

## 4. Rapports et communications

---

Un rapport annuel est établi dans les quatre mois de la clôture de l'exercice d'Ixios AM, qui a lieu fin décembre, rendant compte des conditions d'exercice des droits de vote. Il précise le nombre de société dans lesquelles Ixios AM a exercé ses droits de vote par rapport au nombre total de sociétés dans lesquelles elle dispose de droits de vote ainsi que les cas dans lesquels elle a estimé ne pas pouvoir respecter les principes fixés par cette politique de vote. Les situations de conflits d'intérêts rencontrées lors de l'exercice de ses droits de vote sont également intégrées dans ce rapport.

Ce rapport est tenu à la disposition de l'Autorité des marchés financiers ainsi qu'à tous les porteurs des OPC qui en feront la demande. Il est également publié sur le site d'Ixios AM à l'adresse suivante : [www.ixios-am.com](http://www.ixios-am.com).

Dans le cas où Ixios AM n'exerce pas ses droits de vote, aucun rapport annuel n'est publié conformément aux articles 319-22 et 321-133 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.